

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

74240

- - - -

- - -

2023.04

**Convention
Association
Lire et faire lire**

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, LE 23 JANVIER

Le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane HESSEL, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BOSLAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil municipal : 17 janvier 2023

Etaient présents : Monsieur BOSLAND, Maire - Mesdames et Messieurs BLOUIN – VINCENT - BOGET – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE –SIMON – PIGNY R. – CHARPENTIER-LOMBARD – CORNEC – PIERRE – CURTIL- PIGNY A. – FOURNIER – CHAPPEL- BARBOTIN –MAGDELAINE – ABDALLAH - DEGUIN –FAVRELLE - CLERICI

Etaient absents représentés : Procuration de M. PATRIS à Mme ANCHISI – de Mme MULLER à M. SIMON

Etaient absents excusés : Mme GAVARD-RIGAT

Secrétaire de séance : Mme MAGDELAINE

L'un des axes prioritaires de la politique de la ville est de favoriser l'accès à la culture en la faisant venir au plus près des populations résidant en quartier prioritaire de la ville.

Ainsi, l'objectif de la convention présentée est de mettre en place à la Maison de Quartier le programme « Lire et faire lire » qui vise à développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants par l'intervention de bénévoles.

Pour cela, des temps de lecture en petits groupes destinés aux enfants seront proposés par les bénévoles de l'association dans les locaux de la Maison de Quartier.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Considérant que l'un des axes prioritaires de la politique de la ville est de favoriser l'accès à la culture en la faisant venir au plus près des populations résidant en quartier prioritaire de la ville, des temps de lecture en petits groupes destinés aux enfants seront proposés par les bénévoles de l'association Lire et faire lire dans les locaux de la Maison de Quartier (10 rue de Vernaz).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 32 voix pour (Mmes et MM. BOSLAND – BLOUIN – VINCENT – BOGET – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – CHARPENTIER-LOMBARD – CORNEC – PIERRE – KAMANDA – CURTIL – PATRIS – PIGNY A. – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CHAPPEL – MULLER – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE – ABDALLAH – DEGUIN – RUIZ – FAVRELLE – CLERICI – GHERSIN)

Article 1: **APPROUVE** la convention entre la commune de Gaillard et l'association Lire et faire lire pour la mise en place d'activités bénévoles au sein de la Maison de Quartier située au 10 rue de Vernaz.

Article 2: **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

Article 3: La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Tél : 04 76 42 90 00 Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT et DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Maire,
Jean-Paul BOSLAND

La Secrétaire de Séance,
Françoise MAGDELAINE



Délibération devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-préfecture le :

31/01/23

de sa mise en ligne le :

01/02/23



(Lire et faire lire dans des associations, bibliothèques, crèches...)

**Convention
avec une structure éducative qui accueille et intègre
Lire et faire lire dans ses activités**

ENTRE

• **L'association**

Lire et Faire Lire 74

dont le siège social est situé à :

**UDAF 74
3 rue Léon Rey-Grange
Meythet
74960 ANNECY**

Représentée par sa Présidente Madame **JANSSOONE Marie-Michelle**,

ET

• **La commune de Gaillard**, dont le siège social est à l'Hôtel de ville, sis Cours de la République
74 240 Gaillard,

représentée par son maire en exercice Monsieur **BOSLAND Jean-Paul**, autorisé aux fins des
présentes par délibération n°2020.01 du conseil municipal en date du 2 juin 2020,

dénommée « La structure éducative »

Dans la perspective du lancement dans la Maison de Quartier de la commune de Gaillard de Lire et faire lire, programme culturel tendant à développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants par l'intervention de bénévoles et la structure éducative s'associent.

Dans l'esprit de l'opération définie par les Chartes nationales de Lire et faire lire, la structure éducative intègre le programme Lire et faire lire dans ses activités.

L'association Lire et Faire Lire 74 s'engage à organiser et coordonner les interventions des bénévoles en liaison avec les responsables de la structure éducative. Elle assurera le suivi de l'opération.

Le moment précis de cette activité et sa périodicité, la désignation du local, le matériel mis à disposition ainsi que l'identification du ou des intervenants sont précisés dans un document annexé à la présente convention.

Si nécessaire, la structure éducative actualisera les conventions d'occupation de locaux qu'elle a signées avec la Collectivité locale afin de mettre à disposition du ou des bénévoles intervenants ce local adapté.

La structure bénéficie d'une assurance Responsabilité civile garantissant sa propre responsabilité civile en tant qu'organisatrice.

L'assurance des bénévoles (en responsabilité civile de base, en dommages corporels consécutifs à un accident et en défense et recours) est prise en charge par l'association nationale Lire et faire lire par l'intermédiaire de l'APAC (Association pour l'Assurance Confédérale de la Ligue française de l'enseignement).

La présente convention prendra effet à compter du **1^{er} février 2023** pour une durée de **1 an**, renouvelable chaque année tacitement, pour des périodes d'égale durée. Elle pourra être dénoncée par chacune des parties, notamment en cas de non-respect de la présente convention, par simple courrier.

A le

Pour l'association **Lire et Faire Lire 74** :

Pour la structure éducative :

En trois exemplaires

Association Loi du 1er juillet 1901 – Déclarée le 9 novembre 1999 – Publiée au J.O. le 11 décembre 1999 Lire et faire lire est un programme proposé par la Ligue de l'enseignement et l'Union Nationale des Associations Familiales. Lire et faire lire est reconnue « association-ressource dans le cadre du plan de prévention et de lutte contre l'illettrisme » du ministère de l'Éducation nationale. Lire et faire lire est agréée Association nationale de Jeunesse et d'éducation populaire



**Lire et
faire lire**

(Lire et faire lire dans les structures éducatives)
**Avenant à la convention précisant
les modalités d'interventions**

Suite à la signature de la convention en date du.....
Concernant l'établissement : Commune de Gaillard
situé Cours de la République 74 240 GAILLARD.

ENTRE

Les intervenants bénévoles de l'association **LIRE et FAIRE LIRE 74**

Madame, Monsieur

Et le représentant de la commune, Monsieur Jean-Paul BOSLAND

ET

Le coordinateur départemental du dispositif Lire et faire lire Madame **JANSSOONE Marie-Michelle**
Présidente de l'association **LIRE et FAIRE LIRE 74**

Il a été décidé de mettre en place le dispositif suivant :

Madame, Monsieur

interviendra du 1^{er} février 2023 au 1^{er} février 2024 selon une périodicité variable et qui fera l'objet
d'accord entre les équipes municipales de la Maison de Quartier et l'intervenante bénévole.

Le lieu d'intervention des bénévoles est situé : Maison de Quartier 10 rue de Vernaz 74240 Gaillard

Le matériel mis à leur disposition est : salle, chaises, tables, vidéoprojecteur, bibliothèque, canapé.

En aucun cas le bénévole ne doit être seul dans l'établissement ou intervenir pour un seul enfant.
A l'issue de la séance de lecture, les enfants sont repris en charge par le représentant de la
Collectivité locale présent dans les locaux.

Signature structure

Signature bénévole

